



Contrat de travail et période d'essai

Par **franck75**, le **04/02/2015** à **16:12**

Bonjour,

Je suis actuellement en période d'essai dans une société de conseil.

J'ai intégré cette société en septembre 2014 en tant que manager.

Préalablement à la réception de mon contrat de travail, j'ai passé 4 entretiens de recrutement dont le dernier avec le partner en charge de la solution.

Le jour de mon intégration, j'apprends que ce partner a été remercié et que les autres membres de l'équipe n'avait pas forcément validé son choix concernant l'embauche d'un profil comme le mien. Beaucoup de membres de l'équipe pensaient qu'il n'y avait pas besoin d'un profil comme le mien.

Je me suis donc retrouvé comme un chien dans un jeu de quille. Personne ne m'a vraiment "calculé" et j'ai dû me greffer sur des projets par mes propres initiatives.

Mon manager (celui qui a été nommé responsable après le départ du partner qui m'avait embauché) ne communique pas avec moi.

En résumé, je me retrouve dans une situation où le poste figurant sur mon contrat de travail n'existe pas.

Ma période d'essai a été renouvelée.

J'ai eu un meeting avec un membre de mon équipe (qui n'est pas mon manager et qui a le même grade que moi) qui m'a dit qu'il était étonné que mon manager ne m'ait pas parlé car il était question de ne pas me garder suite à ma période d'essai non pas parce que je n'avais pas les compétences professionnelles (ils reconnaissent que sur ce domaine je suis compétent), mais parce que mon salaire est trop important.

Et là, il enchaîne en me disant qu'il y aurait bien un autre solution : me proposer un nouveau contrat de travail avec une nouvelle définition de poste (profil plus commercial) en baissant mon salaire.

Je pense que cette proposition n'est pas légale. Soit je ne conviens pas et ils arrêtent tout ou alors je conviens et dans ce cas on ne renégocie pas un contrat de travail.

Je voulais avoir votre avis sur ce sujet.

Merci,

Eric

Par **P.M.**, le **04/02/2015** à **16:43**

Bonjour,

Je ne vois pas ce qu'il y aurait de vraiment illégal de vous proposer une renégociation du contrat de travail si vous l'acceptiez...

En revanche, l'employeur ne peut pas rompre la période d'essai puisque vos compétences professionnelles ne sont pas en cause si vous arrivez à le prouver...

Par **franck75**, le **04/02/2015** à **17:05**

Merci pour votre réponse.

Je pensais que débaucher une personne en lui proposant un salaire plus élevé puis durant la période d'essai, proposer de renégocier à la baisse un nouveau contrat n'était pas légal. Si dans mon contrat initial on m'avait proposé le nouveau salaire que l'on souhaite me proposer, je n'aurais pas accepté l'offre.

Si mes compétences professionnelles étaient remises en cause alors je pourrais comprendre. Mais ce n'est pas le cas.

Dans ce cas, on attire des profils en leur faisant miroiter un bon salaire et peu de temps avant la fin de la période d'essai on leur dit de revoir à la baisse leur salaire ou on ne les garde pas. La démarche me choque mais peut être que d'un point de vue juridique il n'y a pas de faute.

Par **P.M.**, le **04/02/2015** à **17:52**

Vous n'aviez pas préciser que vous aviez été débauché, ce qui peut se comprendre juridiquement de différentes manières mais tant que l'on ne vous impose pas une baisse de salaire, cela fait partie de la liberté contractuelle et vous n'êtes pas plus forcé d'accepter l'offre qui vous serait faite...

Si vos compétence professionnelles étaient en cause, l'employeur n'aurait pas besoin de vous faire une autre proposition, il romprait carrément la période d'essai et comme je vous l'ai dit s'il le faisait alors que cela n'est pas le cas, vous pourriez exercer un recours pour rupture abusive à condition de pouvoir le prouver et si vous arriviez à ce que la proposition vous soit faite par écrit, ce serait déjà un élément que vous pourriez faire valoir sans bien sûr la ratifier...

Par **franck75**, le **05/02/2015** à **17:11**

Lorsque vous écrivez : "...mais tant que l'on ne vous impose pas une baisse de salaire...", en

fait on m'impose un nouveau contrat avec un salaire plus faible.
Et cela, alors que ma période d'essai n'est pas finie.
Est-ce légal ?

Merci,

Eric

Par **P.M.**, le **05/02/2015** à **17:55**

Bonjour,

Je ne vois pas comment on vous impose quoi que ce soit, puisque vous êtes libre de ne pas signer le nouveau contrat...

Il en serait tout autre si l'employeur modifiait la qualification et le salaire ou l'un des deux sans votre consentement...